



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DOSSIER DE PRESSE

**Le ministère du développement durable
soutient le mécénat d'entreprise
pour l'environnement et le développement
durable**

25 mai 2010

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer



MÉCÉNAT
d'entreprise pour le
le développement durable

**Présent
pour
l'avenir**

Sommaire

Une mission au service du mécénat d'entreprise

- Pourquoi une mission mécénat au ministère du développement durable ?
- Le mécénat pour le développement durable
- Le rôle de la mission « mécénat d'entreprise »
- Les correspondants mécénat des services déconcentrés

Les outils d'accompagnement mis à la disposition des entreprises et des porteurs de projet

- Le dispositif Internet pour le mécénat sur le site du ministère du développement durable
- Le guide pratique juridique et fiscal du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable

Les 1^{ers} trophées du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable 2010

Trois projets bénéficiant du soutien d'entreprises mécènes

- Le mécénat de produits et Dons Solidaires / Procter & Gamble, une entreprise engagée dans le mécénat de produits de consommation avec Dons solidaires
- Le Parc National de la Guadeloupe et SITA Espérance unis pour la réintroduction du Lamantin en Guadeloupe
- Airbus signe une convention avec l'Office National des Forêts pour la sauvegarde de l'île de Pâques

Signature d'une charte pour le développement du mécénat environnemental avec l'Assemblée des Chambres françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI)

- La Charte
- Les Chambres de Commerce et d'Industrie

Annexe

Liste des correspondants mécénat des services déconcentrés



Une mission au service du mécénat d'entreprise

Pourquoi une mission mécénat au ministère du développement durable ?

Le Grenelle Environnement a mis le développement durable au centre des préoccupations des services de l'État mais aussi des entreprises françaises.

Cette prise de conscience a conduit le ministère à se doter d'une « Mission mécénat ». Installée au sein de la délégation au développement durable du Commissariat général au développement durable (CGDD), elle est chargée de faciliter les actions conjointes entre les entreprises et les porteurs de projet (établissements publics, ONG, associations...) ; l'idée étant de rapprocher le monde de l'entreprise et le monde de l'environnement pour des projets de développement durable.

Le mécénat sous ses diverses formes (qu'il s'agisse de mécénat financier, en nature, de compétence ou de « mécénat croisé ») offre de multiples possibilités d'action aux entreprises et les évolutions législatives apparues ces derniers temps (notamment [la loi du 1er août 2003, dite « loi Aillagon »](#)) les encouragent à s'engager dans des actions de développement durable porteuses d'avenir.

Les rapports¹ du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable ont précisé que le mécénat est le fait, le plus souvent, de petites et moyennes entreprises (2/3 des entreprises mécènes) désireuses d'agir localement, à proximité de leurs implantations. Cependant, ces entreprises rencontrent souvent des difficultés à identifier des projets pour lesquels elles pourraient utilement s'investir.

Afin de répondre à cette attente, il est essentiel que le ministère et ses services déconcentrés DREAL (Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) puissent intervenir au plus près du terrain grâce à un réseau de « correspondants mécénat » désormais constitué au niveau régional. Ce réseau, avec l'appui de la Mission mécénat du ministère, a pour objectif d'aider et d'orienter les entreprises désireuses de soutenir des projets environnementaux.

Le mécénat pour le développement durable

En comparaison avec les pays anglo-saxons et notamment les Etats Unis¹, le mécénat en faveur du développement durable est encore trop peu développé en France. Sa part dans l'ensemble du mécénat d'entreprise reste modeste face aux enjeux considérables.

Le Grenelle Environnement a favorisé la prise de conscience à tous les niveaux des enjeux environnementaux et a démontré que l'implication de tous les acteurs est indispensable pour trouver des solutions viables de développement durable. Dans ce cadre, les entreprises ont toute leur place pour soutenir des actions d'intérêt général. Le mécénat est sans conteste, l'un des outils les plus adaptés mis à leur disposition, pour leur permettre d'agir.

¹ *L'environnement, nouvel enjeu pour le mécénat d'entreprise IGE/06/045 juin 2007 ;*

Le mécénat d'entreprise, moteur du développement durable N°006320-01 (pm IGE 08/011) février 2009

Principales sources utilisées : ADMICAL (association de développement du mécénat industriel et commercial) et Institut CSA

Les actions de mécénat s'appliquent principalement aux domaines suivants :

- la sauvegarde de la biodiversité, préservation de la faune, de la flore
- la protection des milieux et des équilibres naturels des espèces, de la biodiversité
- la lutte contre les pollutions et les nuisances
- la prévention des risques naturels et technologiques
- le soutien à des acquisitions de terrains, l'entretien des sites
- l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain ou rural
- la diffusion de la connaissance, la recherche
- les actions de croisement avec la culture (patrimoine bâti...) et du social (accessibilité, handicap...)
- la diffusion de la connaissance, la recherche

Le rôle de la mission « mécénat d'entreprise »

La mission mécénat du ministère a défini des orientations stratégiques qui visent à concourir au développement du mécénat d'entreprise pour le développement durable. Elles se déclinent en 4 axes majeurs.

- 1) La promotion du mécénat tant vers les porteurs de projet que vers les entreprises**
 - Informer les entreprises sur les nombreux atouts du mécénat en terme d'image, de management, de défiscalisation et de responsabilité sociétale
 - Accompagner les porteurs de projets dans une démarche de mécénat
 - Valoriser l'innovation dans les pratiques de mécénat
- 2) La mise en relation des acteurs, partenaires potentiels**
 - Donner de la cohérence aux projets de mécénat environnemental
 - Faire en sorte que les projets rencontrent les recherches des entreprises
 - Créer une dynamique d'échanges et de synergies entre les acteurs du mécénat
- 3) La mise à disposition d'outils pratiques**
 - Regrouper les informations, les données sur le mécénat environnemental
 - Mettre des outils d'aide à la décision à disposition des entreprises et des porteurs de projets (publication, plaquettes d'information, répertoire, guide, etc.)
 - Faciliter l'accès des entreprises et des porteurs de projets aux bonnes pratiques
- 4) La promotion de certaines thématiques définies comme prioritaires**
 - Mener une veille sur tout le territoire (besoins, pratiques, résultats)
 - Expliquer les thématiques privilégiées
 - Valoriser les projets menés dans le champ des thématiques prioritaires

Contact :

Philippe APPRIOU
Responsable de la Mission Mécénat d'Entreprise
MEEDDM / CGDD / DDD
3, place de Fontenoy
75007 PARIS

philippe.appriou@developpement-durable.gouv.fr

Les correspondants mécénat des services déconcentrés

Afin de répondre aux besoins locaux de promotion des projets liés au développement durable, le ministère a mis en place, en région, un réseau de correspondants mécénat.

Les correspondants mécénat des services déconcentrés facilitent le mécénat de proximité. Ils développent des relations avec les responsables du mécénat des diverses structures existantes sur leur territoire de compétence.

Grâce à leur connaissance des acteurs du développement durable, ils favorisent leur mise en contact.

- **Actions auprès des porteurs de projet**

Les correspondants sont un soutien pour tous les porteurs de projets souhaitant développer une démarche de partenariat privé en les conseillant notamment dans la préparation de leur dossier et en les aidant à identifier une entreprise susceptible d'être intéressée par leur projet.

Ils les accompagnent dans leur démarche mais sans se substituer à eux.

Certains projets pourront éventuellement, après validation par les correspondants et la Mission, faire l'objet d'une présentation particulière sur le dispositif Internet.

- **Actions auprès des entreprises**

Les correspondants sont les interlocuteurs privilégiés des entreprises mécènes ou susceptibles de le devenir, qu'ils peuvent accompagner dans leur stratégie de mécénat.

Ils agissent également en synergie avec les structures existantes en matière d'information et de promotion du mécénat, mais aussi pour la constitution et l'animation de réseaux.

Ils peuvent fédérer des entreprises autour de projets communs originaux, lesquels ont souvent des répercussions sur l'attractivité des territoires concernés.

La Mission mécénat et le réseau de correspondants représentent la mise en commun de connaissances et de compétences spécifiques pour aider les différents partenaires dans leurs projets de mécénat.

Les correspondants mécénat des services déconcentrés pourront nouer des relations avec les chambres consulaires qui souhaiteront s'engager dans une démarche de mécénat pour le développement durable.

(Voir annexe : Liste des correspondants mécénat des services déconcentrés)

Les outils d'accompagnement mis à la disposition des entreprises et des porteurs de projet

Le dispositif Internet pour le mécénat sur le site du ministère du développement durable

Un dispositif Internet dédié au « Mécénat d'entreprise pour le développement durable » a été mis en ligne sur le site du ministère. Son ambition est de devenir une véritable plate-forme d'échanges en mettant à disposition des acteurs du mécénat des éléments d'information indispensables pour mener à bien des opérations d'intérêt général mais aussi en leur offrant une vitrine des meilleures pratiques en la matière.

Cet outil présente 7 rubriques :

- Actualités et événements
- Les projets en recherche de mécénat
- La mission mécénat d'entreprise pour le développement durable
- Le mécénat
- La législation
- Les contacts et réseaux
- Documentation

Les 2 premières rubriques constitueront le cœur même de la plate-forme car ce sont les acteurs du mécénat, porteurs de projet et entreprises, qui les alimenteront en apportant leurs projets.

Ce dispositif Internet est accessible :

- soit par le site Internet du ministère à partir de l'onglet « associations » ou de l'onglet « professionnels »
- soit directement par l'alias www.mecenat.developpement-durable.gouv.fr

Le guide pratique juridique et fiscal du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable

Soucieux de rapprocher le monde de l'entreprise de celui de l'environnement, le ministère a souhaité mettre à la disposition des entreprises mais aussi des porteurs de projets d'intérêt général liés au développement durable, un guide juridique et fiscal le plus complet possible sur le mécénat environnemental.

Cette forme de partenariat offre aujourd'hui aux entreprises la possibilité de s'impliquer librement dans des actions souvent innovantes pour préserver et mettre en valeur notre environnement dans toutes ses composantes.

Ce guide rassemble à l'attention des entreprises et des porteurs de projets tous les éléments pour envisager une politique appropriée de mécénat, développer ou adapter une stratégie et ainsi construire des relations partenariales fortes et sûres dans un domaine en pleine évolution et riche de perspectives.

Ce guide donnera aux entreprises et aux porteurs de projets les clefs pour comprendre les mécanismes du mécénat. Il vise à répondre aux principales questions que chaque entreprise et chaque porteur de projet sont amenés à se poser et, par des focus sur des points particuliers, il apporte un éclairage spécifique.

La législation, les textes réglementaires mais aussi les pratiques évoluant rapidement, ce guide sera régulièrement mis à jour. Vous pourrez prendre connaissance de ces évolutions sur le dispositif Internet du ministère dédié au mécénat d'entreprise (www.mecenat.developpement-durable.gouv.fr) où ce guide est également téléchargeable.

Les 1^{ers} trophées du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable 2010

Pour la première fois, le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer propose aux entreprises et aux porteurs de projets d'intérêt général de participer aux « Trophées du mécénat d'entreprise pour le développement durable ».

Ce concours a pour objectifs de valoriser les partenariats innovants dans le domaine du mécénat environnemental et de promouvoir la démarche des entreprises en faveur du développement durable.

L'ensemble des informations sur ces « Trophées du mécénat d'entreprise pour le développement durable » et les formulaires de participation seront disponibles dès la 2^{ème} quinzaine de juin sur le dispositif Internet de la mission mécénat : www.mecenat.developpement-durable.gouv.fr

La date limite de participation est fixée au 15 octobre 2010

Le concours

Un concours est ouvert à tous les couples Entreprise/Porteur de projet qui auront mis en place une stratégie de mécénat, et développé en commun un ou des projet(s) éligibles au mécénat et validés par une convention.

6 catégories de prix ont été définies dans lesquelles les couples entreprise/porteur de projet pourront présenter leurs projets.

Le projet présenté devra :

- soit avoir été achevé entre le 15 octobre 2009 et le 15 octobre 2010
- soit être en cours de réalisation

Les lauréats des 6 catégories recevront chacun un trophée Mécénat. Il est de nature « honorifique » et aucune récompense monétaire ne sera attribuée.

Les couples participants peuvent présenter au maximum 2 projets dans différentes catégories.

• Objectifs

Par l'organisation de ces Trophées, le ministère du développement durable veut encourager les entreprises à s'investir dans des actions de mécénat auprès des divers porteurs de projet tant au niveau local que national.

Ces Trophées permettront :

- de valoriser des actions exemplaires de mécénat dans le champ large du développement durable
- de faire connaître les nombreuses possibilités qu'offre le mécénat
- de développer les bonnes pratiques
- de favoriser les échanges entre les acteurs
- de concourir à l'essor de ce mécénat en France

- **Les catégories de prix retenues pour 2010**

4 thématiques

Biodiversité
Milieu marin
Environnement/solidarité
Nature et handicap

2 prix spéciaux

Mécénat de compétence
Education et formation

- **Remise des prix**

Les Trophées du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable 2010 seront remis lors de la manifestation annuelle « les Rencontres du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable » qui se tiendra à la fin de l'année.

Cette manifestation rassemblera les acteurs du mécénat pour le développement durable en France et notamment l'ensemble des participants à ce concours.

Les projets et réalisations sélectionnés et récompensés feront l'objet d'une promotion sur les sites Internet du ministère et de ses partenaires.

Trois projets bénéficiant du soutien d'entreprises mécènes

- Le mécénat de produits et Dons Solidaires / Procter & Gamble, une entreprise engagée dans le mécénat de produits de consommation avec Dons solidaires
- Le Parc National de la Guadeloupe et SITA Espérance unis pour la réintroduction du Lamantin en Guadeloupe
- Airbus signe une convention avec l'Office National des Forêts pour la sauvegarde de l'île de Pâques

Le mécénat de produits et Dons Solidaires

Le mécénat de produits est le don de produits neufs et en bonne condition, par une entreprise, à une ou plusieurs associations caritatives, au bénéfice de personnes défavorisées.

La chaîne de solidarité de Dons Solidaires. Pour encourager, faciliter et sécuriser le mécénat de produits Dons Solidaires anime depuis plus de 5 ans une chaîne de solidarité réunissant des partenaires qui partagent ses valeurs (solidarité et développement durable). A l'occasion de son 5^e anniversaire Dons Solidaires a publié la Charte du Mécénat de Produits.

Dons Solidaires agit sur les trois piliers du développement durable

1. **La solidarité.** En collectant ces produits neufs, pour les mettre à la disposition de personnes défavorisées, Dons Solidaires lutte contre la précarité et l'exclusion.
2. **L'environnement.** En sauvant des produits neufs de la destruction, notre action a un impact positif sur l'environnement. De plus, nos livraisons aux associations caritatives sont faites sans émission carbone supplémentaire.
3. **L'économie.** En remettant les produits dans le cycle de consommation pour répondre aux besoins avérés des personnes défavorisées, Dons Solidaires restitue leur valeur économique à ces marchandises.

Nos partenaires

Entreprises donatrices et associations caritatives luttent à nos côtés contre la destruction inutile de produits non alimentaires neufs, et l'exclusion des plus démunis.

17 entreprises nous confient leurs produits. Produits d'entretien et d'hygiène : Beiersdorf, Colgate-Palmolive, Henkel, Laboratoires Polivé, L'Oréal Professionnel, Procter & Gamble, SCA Hygiène. Jouets et piles : Disney, Disney Store, Energizer, Mattel. Fournitures scolaires : BIC. Vêtements : DIM, Okaïdi, SAS Jules, The Licensing Company. Petit électroménager : Fondation du Groupe SEB.

12 mécènes nous soutiennent autrement (dons financiers, mécénat de compétence, mise à disposition de salles ou de matériel) : Crédit Agricole S.A., Apple, Cisco, Disney, FB JURIS Société d'Avocats, GDF SUEZ, Geodis Calberson, GlaxoSmithKline, Haut Commissariat à la Jeunesse et à la Vie Associative, Hughes Hubbard, i&e, Norbert Dentressangle.

Quels avantages ? Dons Solidaires offre aux entreprises le moyen de conjuguer développement durable et solidarité. Ses partenaires produits disposent d'une solution simple (économie de coûts, prise en charge de la logistique des retours), sûre (sélection rigoureuse des associations, traçabilité jusqu'aux bénéficiaires finaux) et stratégique (une démarche RSE porteuse de sens) pour gérer leurs invendus.

130 associations caritatives ont adhéré à Dons Solidaires. Ces associations de toutes tailles travaillent sur le terrain partout en France et agissent auprès de plus de 200 000 personnes défavorisées. Les produits leur sont distribués gratuitement, ou, dans le cas des épiceries sociales, contre une participation strictement limitée à 10% de la valeur marchande des produits.

Quels avantages ? Dons Solidaires propose aux associations un service clé en main pour se fournir en produits de première nécessité. Elles disposent d'une large gamme de produits neufs de qualité, choisis pour répondre aux besoins de leurs bénéficiaires, et livrés aux meilleures conditions.

Nos résultats

En 5 ans d'activité Dons Solidaires a sauvé de la destruction 11 millions d'euros de produits neufs non alimentaires qui répondent aux besoins avérés des plus démunis, améliorent leurs conditions de vie, et contribuent à leur réinsertion.

**Notre chaîne de solidarité rapproche entreprises et associations
en un même combat contre le gaspillage et la précarité**

« Donner plutôt que détruire, valoriser plutôt que gaspiller »

Pour en savoir plus : www.donsolidaires.fr – tél. : 01 39 16 86 97



Procter & Gamble, une entreprise engagée dans le mécénat de produits avec Dons Solidaires

P&G : Conjuguer innovation et développement durable au service des consommateurs

Fondée en 1837, implantée dans plus de 80 pays, P&G emploie environ 135 000 personnes. Les 300 marques du groupe sont utilisées 4 milliards de fois par jour. Chez P&G, le développement durable se conçoit comme **un engagement à améliorer la qualité de vie de tous, maintenant et pour les générations futures**. Pour proposer aux consommateurs des produits et des services de grandes marques qui améliorent leur vie quotidienne, P&G place **l'innovation** au cœur de ses priorités : c'est grâce à elle que P&G répond au souhait des consommateurs de faire des choix plus respectueux de l'environnement sans renoncer à la performance et au bon rapport qualité-prix. En matière de préservation environnementale, ses efforts portent autant sur les produits que sur les opérations de fabrication, de stockage ou encore de transport.

Le mécénat de P&G France

En France, P&G développe **divers programmes de responsabilité sociale** et contribue à de nombreuses actions, sous la forme de **mécénat** ou de « **marketing social** ». Son choix se porte en priorité vers l'aide aux plus jeunes en difficulté et vers la préservation de l'environnement. Parmi ses actions phares, P&G France a créé dès 1992 l'une des premières fondations d'entreprise, à travers un partenariat avec le Conservatoire du Littoral. S'appuyant sur sa présence mondiale, P&G met en œuvre un programme de mécénat sociétal de grande ampleur en direction des jeunes de 0 à 13 ans en situation de vulnérabilité. Ce programme, baptisé Live, Learn and Thrive™ (Vivre, Apprendre et S'épanouir) se concrétise en France sous la forme de partenariats avec les Restos du Cœur, l'Unicef et la Fondation de France.

Le partenariat avec Dons Solidaires

P&G travaille avec Dons Solidaires depuis sa création en 2004, **en lui donnant régulièrement des produits neufs que le groupe ne peut plus commercialiser (promotions, changements d'emballage ou d'étiquetage...)**. Concernant initialement les produits de rasage Gillette, le partenariat s'est élargi à l'ensemble des marques de l'entreprise : des lessives et produits d'entretien du linge (Ariel, Bonux, Dash, Gama, Ace, Lenor, Vizir) aux produits nettoyants (Antikal, Febreze, Mr Propre, Swiffer), en passant par les shampoings (Head & Shoulders, Herbal Essence, Pantene).

Un partenariat gagnant-gagnant

Dons Solidaires est le principal partenaire de P&G France en matière de mécénat de produits. « *Nous préférons donner nos produits invendus plutôt que de les détruire* », explique Marc Alias, Directeur des Relations Extérieures. « *Dons Solidaires a une connaissance très pointue des associations donc nous assure que nos produits seront donnés aux bonnes personnes, au bon moment, grâce à une logistique particulièrement efficace* ». Pour P&G France, le partenariat avec Dons Solidaires est un engagement stratégique, un élément important de sa politique RSE, tant en termes de développement durable que de responsabilité sociétale.

Un engagement pérenne de P&G France

Pour systématiser les donations, **P&G France a mis en place un ensemble de procédures dédiées à ce circuit**. A une fréquence quasi mensuelle, l'entreprise propose à Dons Solidaires une liste de produits. Dons Solidaires choisit d'accepter ou de refuser les produits, référence par référence. P&G France prend ensuite en charge le transport jusqu'à l'entrepôt de Dons Solidaires.



Un rapport annuel détaillé assure le suivi des donations jusqu'aux bénéficiaires, avec des exemples concrets de la contribution des produits à l'amélioration de leur vie quotidienne, des témoignages et des photos. P&G France attache une grande importance à ce suivi. Pour Dons Solidaires, la **régularité** des dons de P&G France permet de renouveler fréquemment son offre de produits d'hygiène et d'entretien, de plus en plus demandés par ses associations membres, car ils répondent aux besoins avérés et récurrents des personnes défavorisées.

Pour en savoir plus : www.fr.pg.com – tél. : 01 40 88 59 30

Le Parc National de la Guadeloupe et SITA Espérance unis pour la réintroduction du Lamantin en Guadeloupe.



LE PARC NATIONAL DE GUADELOUPE...

...et SITA Espérance ont signé le 7 octobre 2009 en Guadeloupe une convention de partenariat dans le cadre du projet de réintroduction du Lamantin dans le Grand Cul-de-Sac marin.

SITA Espérance, exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sainte-Rose, montre ainsi sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'excellence environnementale, de préservation et de développement de la biodiversité en Guadeloupe.



PRÉOCCUPATION COMMUNE

Ce partenariat symbolise la préoccupation commune de SITA et du Parc national de la Guadeloupe sur la qualité des eaux de la baie du Grand Cul-de-Sac marin. Le Parc accompagnera durant toute sa durée

de vie l'installation de Sainte-Rose afin d'optimiser les chances de succès de la réintroduction du Lamantin.

En 2009-2010, SITA participe au financement de cet ambitieux projet porté par le Parc à hauteur de 30 000€.

DES OBJECTIFS AMBITIEUX

La réintroduction du Lamantin en Guadeloupe présente des objectifs ambitieux :

Il s'agit d'une action de conservation d'une espèce animale considérée « en danger » par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), inscrite depuis 2008 dans le plan régional pour la conservation du Lamantin des Antilles, adoptée dans le cadre du protocole relatif aux espèces et espaces spécialement protégés (protocole SPAW) de la Convention de Cartagena. Cette action assurera ainsi la consolidation globale du statut de l'espèce et une potentielle recolonisation progressive des Petites Antilles.



Il s'agit aussi d'un projet de territoire pour un développement durable de la baie du Grand Cul-de-Sac marin, site de réintroduction nécessitant une gestion intégrée exemplaire. Autrefois présent dans la baie, le Lamantin constitue un excellent intégrateur écologique, culturel et social d'une démarche de gestion patrimoniale. Réintroduire le Lamantin est l'opportunité de faire de la baie du Grand Cul-de-Sac marin un site exemplaire en matière de conservation de la biodiversité. L'objectif recherché réside surtout dans l'amélioration de la conscience écologique citoyenne de la population riveraine de la baie et de la maîtrise des impacts des activités humaines sur le milieu.



La réintroduction du Lamantin en Guadeloupe est un projet collectif de grande envergure qui s'échelonne sur plusieurs années. Il est impératif d'en planifier et d'en structurer la mise en œuvre sur le long terme avec l'aide des partenaires institutionnels, techniques et financiers. Une collaboration réussie du Parc national de la Guadeloupe et de SITA renforce les chances de succès de cette opération.

MUTUALISATION D'EXPERTISES

Par convention de partenariat, les deux structures manifestent leur volonté commune d'agir en faveur d'une meilleure gestion de l'environnement en Guadeloupe.

Par l'extension de ses missions et de ses compétences, le Parc national de la Guadeloupe se positionne désormais comme un acteur majeur du développement local. Il sera amené à jouer un rôle de conseil plus important, notamment en matière de gestion de l'eau et de valorisation des déchets.

Le Parc a pour cela l'opportunité de bénéficier de l'expertise de SITA Espérance dans ses domaines de compétence ou d'expertise.



L'ENGAGEMENT DE SITA, FILIALE DE SUEZ ENVIRONNEMENT

Ce programme s'inscrit en relais de l'engagement de SITA et de SUEZ Environnement pour la protection de l'environnement et de la biodiversité sur l'ensemble de ses installations de stockage des déchets (ISD). En effet, depuis plus de 5 ans, SITA s'est engagée à mettre en place des plans de gestion de la biodiversité sur ses installations de stockage de déchets non dangereux, qui occupent un espace foncier important. SITA est associé au Muséum national d'Histoire Naturelle pour la réalisation d'études d'impact et le développement de savoir faire commun en la matière. SITA et le Service du Patrimoine Naturel du MnHN ont mis au point un Indicateur de Qualité Ecologique des ISD pour assurer un suivi standardisé de la diversité biologique et une évaluation de l'efficacité des plans de préservation mis en œuvre.

Contacts :

Denis Girou, Directeur du Parc National de Guadeloupe
Tél. 0590 80 86 01, www.guadeloupe-parcnational.fr

Olivier Dufaux, Président de SITA Espérance,
Tél. 01 58 81 30 00, www.sita.fr

Crédits photos :

Patrick M. Rose www.savethemanatee.org, Fred Buyle nektos.net, S. Pédurthe PNG,
F.Mear GaïaSoleil



Airbus signe une convention avec l'Office National des Forêts pour la sauvegarde de l'île de Pâques

Airbus réaffirme son engagement pour la protection de la biodiversité

Airbus, premier avionneur mondial, signe un protocole d'accord visant à soutenir le projet initié par la branche internationale de l'ONF (Office National des Forêts) pour la « Gestion durable et participative des ressources naturelles de l'île de Pâques », classée patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. Il entend soutenir des initiatives en matière d'écologie, de tourisme ou d'agriculture élaborées en concertation avec les populations locales. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de mécénat environnemental développée avec le concours du Secrétariat d'Etat chargé de l'Ecologie.

Airbus œuvre à promouvoir une réflexion nouvelle sur la participation des acteurs économiques majeurs de l'industrie au développement durable, en particulier dans le domaine de la protection de la biodiversité. Cette action d'un genre nouveau, s'inscrit parfaitement dans la démarche Airbus en ce domaine.

Selon Christian Dumas, Directeur de l'environnement et du développement durable Airbus : « l'île de Pâques, du fait de son insularité et de sa situation géographique « au bout du monde » (au milieu de l'Océan Pacifique, à 3 600 km au large des côtes chiliennes) met en évidence la valeur ajoutée du transport aérien. Cela ne fait que conforter les conclusions du rapport établi l'an dernier par Oxford Economics sur l'impact économique et sociétal du transport aérien et les bienfaits qu'il génère. La participation d'Airbus à ce projet symbolise donc la possibilité d'œuvrer à la fois pour un développement durable économique, pour la restauration de la biodiversité et la protection de la culture Rapa Nui, tout en développant sur l'île un tourisme durable et respectueux de ses sites et de ses habitants ».

Le transport aérien est en effet une nécessité à l'échelle mondiale, qui ne va pas à l'encontre de la création d'un meilleur environnement pour tous. Airbus est convaincu que les avantages sociaux et économiques essentiels rendus possibles par un monde plus accessible sont encore à venir et donneront lieu à un monde plus durable.

Aujourd'hui, l'aviation contribue à hauteur de 2% à l'ensemble des émissions de CO2 générées par l'activité humaine. Au-delà, le trafic aérien va croître de l'ordre de 5% par an dans les 20 prochaines années*: Conscient de la nécessité de limiter les émissions correspondantes, Airbus et l'ensemble du secteur du transport aérien se sont fixés des objectifs ambitieux dans le cadre d'une approche globale et concertée : Une réduction de moitié des émissions de CO2 d'ici 2050 (par rapport à 2005), à partir d'un engagement de croissance neutre en CO2 dès 2020.

* Selon étude Global Market Forecast Airbus 2009

Airbus SAS
AN EADS COMPANY

PRESS OFFICE
1 ROND POINT MAURICE
BELLONTE
31707 BLAGNAC FRANCE

PHONE +33 (0)5 61 93 10 00
FAX +33(0)5 61 93 38 36
E-MAIL media@airbus.com
WEB SITE www.airbus.com

Dans le cadre de ses efforts pour être une entreprise responsable et éco-efficace, Airbus participe activement au niveau international à atteindre ces objectifs, à travers notamment :

- la mise en action dès 2010 de projets sur les bio-carburants pour l'aéronautique
- le soutien à l'amélioration du trafic aérien (programmes SESAR en Europe, Next Gen aux USA)

Airbus s'est par ailleurs associé au Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) des Nations Unies pour apporter son soutien à l'initiative « The Green Wave », dont le but est de sensibiliser et éduquer les jeunes sur l'importance cruciale de la biodiversité dans notre vie et pour notre avenir. « The Green Wave » encourage les jeunes à célébrer la vie sur la terre, notamment à l'occasion de la Journée Internationale de la Biodiversité, qui a lieu chaque année le 22 mai.

* * *

Contact presse :

Anne Galabert +33 (0)5 61 93 10 00

Caroline Brown +33 (0)6 22 08 86 23

Airbus SAS
AN EADS COMPANY

PRESS OFFICE
1 ROND POINT MAURICE
BELLONTE
31707 BLAGNAC FRANCE

PHONE +33 (0)5 61 93 10 00
FAX +33(0)5 61 93 38 36
E-MAIL media@airbus.com
WEB SITE www.airbus.com

Notes concernant l'ONF



L'Office national des Forêts (ONF) est un établissement Public à Caractère Industriel et Commercial sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) et du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM). L'ONF est l'héritier de plus de 8 siècles de gestion des forêts publiques françaises et le premier gestionnaire forestier européen. Ses principales missions sont:

- la gestion durable des forêts publiques de l'État et des collectivités,
- la conduite de Missions d'Intérêt Général pour le compte de l'État (lutte contre les incendies, protection dunaire et érosion en montagne)
- la réalisation des prestations de services pour le compte des collectivités et des entreprises en faveur de la mise en valeur de leur patrimoine naturel.

Notes concernant ONF International

L'ONF intervient à l'étranger au travers de sa filiale ONF International dont le principal objet est de transférer les compétences et savoir-faire en foresterie et en aménagement des territoires. ONF International intervient dans une cinquantaine de pays dans les domaines de la protection de la biodiversité, de la gestion durable des forêts, de la lutte contre le changement climatique, de l'aménagement du territoire et de la lutte contre la pauvreté, de la valorisation des écosystèmes dans la lutte contre les risques naturels et dans l'amélioration de l'accès à l'énergie à travers la biomasse.

ONF International fonde son action sur les principes suivants : la durabilité, l'efficacité ou l'excellence sociale, économique et environnementale, la transparence et la neutralité, l'action mesurée et adaptée, le transfert de compétence aux populations locales, l'innovation, la gestion intégrée et participative, la répliquabilité.

Signature d'une charte pour le développement du mécénat environnemental avec l'Assemblée des Chambres françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI)



ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

CHARTRE POUR LE DEVELOPPEMENT DU MECENAT ENVIRONNEMENTAL

ENTRE

LE MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ET DE LA MER

EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

ET

L'ASSEMBLEE DES CHAMBRES FRANÇAISES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Entre

La Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie Chantal JOUANNO,

d'une part,

et

Le Président de l'Assemblée des Chambres françaises de Commerce et d'Industrie Jean-François BERNARDIN, d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit

Les enjeux écologiques sont sans conteste parmi les plus gros défis que nos sociétés doivent relever. C'est en agissant localement pour la préservation et la restauration de notre environnement que nous parviendrons à des résultats concrets. Les entreprises, particulièrement les PME et les PMI, sont des acteurs particulièrement concernés par ces enjeux. Elles doivent s'impliquer, dans leurs métiers, leurs cycles de production, leurs choix, mais elles peuvent également, grâce au mécénat, soutenir d'autres acteurs impliqués dans la préservation de l'environnement.

Le patrimoine naturel de la France est particulièrement riche. Véritable « moteur » du tourisme, il est l'un des atouts de nos territoires. Dès lors, sa préservation et sa restauration concernent aussi les acteurs économiques des territoires.

Le mécénat environnemental peut être un moyen privilégié de contribuer à relever ce défi au croisement de l'intérêt des entreprises et de l'intérêt général. Cet intérêt des entreprises pour le mécénat environnemental bénéficie, depuis la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, d'avantages fiscaux particulièrement attractifs.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie, vecteurs de développement économique, l'ont compris. Elles partagent l'idée que l'engagement de l'entreprise pour l'intérêt général est essentiel à son épanouissement, sa valorisation et sa réussite économique. Ainsi considèrent-elles le mécénat environnemental comme un facteur de compétitivité et d'excellence, le mécénat environnemental se définissant comme toute intervention volontaire au bénéfice de l'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel.

Le mécénat environnemental ne doit pas se limiter aux dons. Les entreprises recèlent des compétences et des talents qui peuvent être mis au service de la protection et de la restauration de l'environnement. Le mécénat de compétences, éligible aux avantages fiscaux attachés au mécénat, participe à la sensibilisation des collaborateurs aux enjeux écologiques. Il les fédère autour d'un projet d'intérêt général, porteur de sens.

Il faut noter que le mécénat dans le domaine de l'environnement peut aussi porter sur des projets de mécénat croisé. Nombreux sont les projets de protection de l'environnement qui répondent à un double objectif, environnement et solidarité ou environnement et culture. Les Chambres de Commerce et d'Industrie partagent cette conviction et participeront notamment à faire naître des projets de mécénat croisé.

Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer souhaite développer ses liens sur le terrain avec les Chambres de Commerce et d'Industrie afin que celles-ci contribuent, à ses côtés, au développement des relations de partenariat, en sensibilisant les entreprises, et particulièrement les PME.

Il est en conséquence souhaité et attendu que la présente Charte inspire autant de conventions entre les services environnementaux déconcentrés de l'Etat et les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres régionales de Commerce et d'Industrie, conjointement désignées par C@CI.

Les objectifs poursuivis sont exposés ci-après :

Article 1 : Procéder à la désignation d'un « correspondant mécénat environnemental » dans les Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et dans les C@CI

L'Assemblée des Chambres françaises de Commerce et d'Industrie incite les C@CI à désigner en leur sein un « correspondant mécénat environnemental ». Le « correspondant mécénat culturel » déjà nommé dans certaines C@CI pourra, le cas échéant, se voir confier cette mission.

L'Assemblée des Chambres françaises de Commerce et d'Industrie s'engage à encourager les C@CI à faire connaître et à promouvoir le mécénat environnemental auprès des PME. Les « correspondants mécénat environnemental » des C@CI seront les interlocuteurs des référents mécénat environnemental nommés dans les Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et plus largement, des acteurs de l'environnement sur le territoire.

Les « correspondants mécénat environnemental » des C@CI bénéficieront régulièrement des informations actualisées de la Mission Mécénat environnemental du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, notamment par leur inscription sur sa liste de diffusion. Ils pourront ainsi constituer de véritables centres de ressources sur le mécénat environnemental.

Article 2 : Faire connaître auprès des entrepreneurs les dispositifs incitatifs de la loi du 1^{er} août 2003 ainsi que les avantages du mécénat environnemental

Les C@CI sont invitées à organiser des ateliers d'information et de sensibilisation aux dispositifs du mécénat, destinés aux entrepreneurs de leur territoire. Elles bénéficieront pour ces actions de l'appui des Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et du soutien du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Article 3 : Favoriser les contacts entre les C@CI et le milieu environnemental de leur territoire et valoriser les meilleures expériences.

Les C@CI sont incitées à faciliter les rencontres entre les acteurs de l'environnement porteurs de projets et les entreprises en organisant des événements favorables à leur connaissance réciproque. Les « correspondants mécénat environnemental » dans les Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement mettront à disposition des « correspondants » dans les C@CI la liste des projets en recherche de financements ou de compétences portés par des établissements publics et des associations de leur région.

L'Assemblée des Chambres françaises de Commerce et d'Industrie, en liaison avec les C@CI, fera connaître les exemples les plus intéressants de mécénat environnemental qu'elle valorisera dans ses supports de communication et incitera les C@CI à promouvoir les actions locales dans leurs supports de communication.

Article 4 : Organiser les Trophées du mécénat du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable

Les C@CI et les Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pourront organiser ensemble un concours régional "Les Trophées régionaux du

mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable" et relayeront ensemble le concours national "Les Trophées du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable" afin de distinguer et valoriser des actions exemplaires de mécénat présentées par des couples entreprise/porteur de projet.

Article 5 : Animation de la Charte

La mission Mécénat du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer et l'Assemblée des Chambres françaises de Commerce et d'Industrie sont chargées de l'animation de la présente Charte. Elles procéderont notamment, chaque année, à son évaluation et pourront alors organiser conjointement une manifestation de leur choix pour en faire connaître les résultats.

Article 6 : Durée

La présente Charte est conclue pour une durée de trois années à compter de sa signature et est renouvelable par accord exprès entre les parties.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Le Président de l'Assemblée
des Chambres françaises de Commerce
et d'Industrie

La Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie

Jean-François BERNARDIN

Chantal JOUANNO



Les Chambres de Commerce et d'Industrie

Un réseau de chefs d'entreprise...

Composé de 5 000 chefs d'entreprise élus par leurs pairs, le réseau des CCI a vocation à parler et agir au nom des 2 millions d'entreprises qu'il représente.

Son organisation se structure en trois niveaux :

- l'Assemblée des Chambres françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI) qui représente et anime, au niveau national
- les Chambres régionales de Commerce et d'Industrie (CRCI) qui mutualisent et harmonisent au niveau régional
- les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) qui agissent au niveau local.

Le réseau compte, en mai 2010, 148 Chambres locales et 21 régionales mais ce nombre est appelé à diminuer.

La réforme des CCI, qui vise à dessiner une nouvelle organisation conjuguant émergence de l'échelon régional et maintien de la proximité territoriale, est en débat au Parlement.

... Au service des entreprises et des territoires

Les grandes missions des CCI s'articulent autour des domaines suivants :

- **Soutien à la création et transmission d'entreprises**

- 400 000 porteurs de projets accueillis en 2009 dans 234 Espaces Entreprendre
- 800 000 formalités de création, transmission ou cessation d'activités traitées
- Une plate-forme de déclaration en ligne pour les entrepreneurs et auto-entrepreneurs, CFEnet, base du nouveau Guichet unique

- **Soutien des entreprises à l'international**

- 18 Clubs Appui Pays
- 1 000 opérations dont 700 « journées pays » par an pour faire connaître les marchés étrangers
- Représentation des entreprises françaises à l'étranger par 114 CCIFE dans 78 pays

- **Soutien des entreprises dans l'innovation et la recherche**

- 350 conseillers appui à l'innovation et 50 000 entreprises mobilisées - 250 conseillers en intelligence économique

- **Formation**

- 2^{ème} formateur après l'Education nationale avec 600 000 jeunes et adultes formés par an dont 100 000 apprentis du CAP au BAC + 5 et 100 000 étudiants dans 120 écoles supérieures

- **Aménagement et développement des territoires**

- Gestion des équipements portuaires et aéroportuaires pour le compte de l'Etat et des collectivités

- 100 CCI actives dans les pôles de compétitivité
 - **Environnement et développement durable**
 - 250 conseillers en développement durable et 155 clubs développement durable
 - Appui aux démarches de management « qualité sécurité environnement » et aux certifications environnementales
 - Mise en œuvre de pré-diagnostic énergie dans les entreprises
 - Offre de formation initiale et continue

Un réseau impliqué dans la promotion du mécénat auprès des entreprises

Convaincu que l'attrait du territoire national et la bonne santé de l'industrie touristique française reposent en bonne partie sur la grande qualité du patrimoine culturel dont la France dispose, le réseau s'est engagé dans une démarche de promotion du mécénat culturel auprès des entreprises, et particulièrement des PME.

En mars 2005, l'ACFCI et le ministère de la Culture et de la Communication ont signé une charte nationale à cet effet. Cette charte a été renouvelée en avril 2010.

Un réseau de « correspondants mécénat » se déploie progressivement dans les CCI.

La charte nationale se décline en chartes locales ou régionales entre Chambres de Commerce et d'Industrie et Directions régionales des Affaires culturelles.

Ce rapprochement permet de mieux faire connaître aux entreprises les avantages de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Il a permis de donner de premiers résultats probants avec, notamment, la constitution de clubs d'entreprises dédiés au soutien collectif de projets culturels ou la création d'une première Fondation d'entreprises constituée par des PME et TPE en Maine et Loire.

Cette approche de la promotion du mécénat n'est pas exclusive d'autres champs de la générosité des entreprises. En effet, le patrimoine naturel de notre pays est, lui aussi, d'une grande qualité et digne d'intérêt pour les entreprises impliquées dans la vie de leur territoire.

Poursuivant son implication, l'ACFCI a donc décidé de signer une charte de promotion du mécénat environnemental avec le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer. Elle a vocation à se décliner en conventions régionales et, à travers un réseau de relations entre CCI et services déconcentrés du ministère, les DREAL, à informer les entreprises sur la loi du 1^{er} août 2003 et à favoriser les rapprochements entre elles et les porteurs de projets.

Rappelons que le soutien que les CCI apportent, au quotidien, aux entreprises concerne aussi les questions liées à l'environnement et au développement durable. En 40 ans, le Centre de Formation et de Documentation sur l'Environnement (CFDE) à l'ACFCI est devenu un centre de référence pour la formation des professionnels du secteur public et privé sur les évolutions normatives et techniques. Plus de 30 000 professionnels ont eu recours à ses prestations.

Les liens tissés entre les CCI et les entreprises locales et régionales, au travers de leurs différentes missions de conseil, seront vraisemblablement de nature à favoriser les actions nouvelles de sensibilisation au mécénat environnemental.

Annexe

Liste des correspondants mécénat des services déconcentrés (DREAL, DIREN, DRE) Mai 2010

Correspondants mécénat dans les DREAL

DREAL Alsace (67, 68)

M. Stéphane LAUCHER, chargé de mission promotion du développement durable, éducation au développement durable, mécénat & vie associative

tél. : 03 88 22 73 95 – stephane.laucher@developpement-durable.gouv.fr

www.alsace.developpement-durable.gouv.fr

DREAL Aquitaine (24, 33, 40, 47, 64)

Mme Anne COUVEZ, chef de la mission partenariats et promotion du développement durable

tél. : 05 56 93 61 41 – anne.couvez@developpement-durable.gouv.fr

www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

DREAL Auvergne (03, 15, 43, 63)

Mme Michelle JULIEN-SULLY

tél. : 04 73 34 91 00 – michelle.julien-sully@developpement-durable.gouv.fr

www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr

DREAL Basse-Normandie (14, 50, 61)

M. Gilles FOUCHER, chargé de mission éco-responsabilité

tél. : 02 31 46 50 04 – gilles.foucher@developpement-durable.gouv.fr

www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

DREAL Bourgogne (21, 58, 71, 89)

• M. Jacques CORBET, service du développement durable

tél. : 03 80 63 18 61 – jacques.corbet@developpement-durable.gouv.fr

• M. Daniel DENNINGER, service du développement durable / groupe promotion du développement durable

daniel.denninger@developpement-durable.gouv.fr

www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr

DREAL Bretagne (22, 29, 35, 56)

Mme Sabine MORVAN, chargée de mission « éducation à l'environnement, associations et Agenda 21 »

tél. : 02 99 33 45 55 – sabine.morvan@developpement-durable.gouv.fr

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

DREAL Centre (18, 28, 36, 37, 41, 45)

M. François BRECHEMIER, responsable du département « valorisation connaissances promotion développement durable »

tél. : 02 38 79 43 35 – francois.brechemier@developpement-durable.gouv.fr

www.centre.ecologie.gouv.fr

DREAL Champagne-Ardenne

Mme Marie-Laure TANON, chef du service milieux naturels

tél. : 03 51 41 64 05 – marie-laure.tanon@developpement-durable.gouv.fr

www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

DREAL Corse

Mme Yvelise GAUFFREAU, chargée d'études

tél. : 04 95 51 78 80 – yvelise.gauffreau@developpement-durable.gouv.fr

DREAL Franche-Comté

Mme Chantal CALLIER-BENEST, chargée de mission « vie associative et éducation à l'environnement et au développement durable »

tél. : 03 81 41 65 35 – chantal.callier-benest@developpement-durable.gouv.fr

www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

DREAL Haute-Normandie (27, 76)

M. Alain SCHAPMAN, responsable du Service de l'Energie, du Climat, du Logement et de l'Aménagement Durable (SECLAD)

tél. : 02 35 52 32 40 – alain.schapman@industrie.gouv.fr

www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr

DREAL Languedoc-Roussillon (11, 30, 34, 48, 66)

Mme Fabienne MARTIN-THERRIAUD, mission promotion du développement durable

tél. : 04 34 46 66 74 – fabienne.martin-therriaud@developpement-durable.gouv.fr

www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

DREAL Limousin (19, 23, 87)

- M. Guillaume BOURJOL, responsable de la mission promotion du développement durable

tél. : 05 55 12 94 31 – guillaume.bourjol@developpement-durable.gouv.fr

- M. Bernard REILHAC bernard.reilhac@developpement-durable.gouv.fr

- M. Patrice DELBANCUT, chef de l'unité « sensibilisation et éducation à l'environnement et au développement durable »

tél. : 05 55 12 96 24 – patrice.delbancut@developpement-durable.gouv.fr

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

DREAL Lorraine (54, 55, 57, 88)

Mme Claudine ULPAT, chargée de mission vie associative et EEDD

tél. : 03 87 39 99 75 – claudine.ulpat@developpement-durable.gouv.fr

www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr

DREAL Midi-Pyrénées (09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82)

- M. Thierry GALIBERT, directeur adjoint

tél. : 05 61 58 50 00 – thierry.galibert@developpement-durable.gouv.fr

- Mme Savine ANDRY, chargée de mission « éducation à l'environnement et partenariat associatif »

tél. : 05 61 58 65 62 – savine.andry@developpement-durable.gouv.fr

www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr

DREAL Nord-Pas-de-Calais (59, 62)

M. Frédéric BAUDOUILIN, adjoint du chef de service risque et chargé de mission du directeur

tél. : 03 27 71 24 61 – frederic-p.baudouin@developpement-durable.gouv.fr

www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

DREAL Pays de la Loire (44, 53, 72, 85, 49)

Mme Pascale ORTIZ, chef de l'unité des démarches partenariales de développement durable,

tél. : 02 40 99 58 35 – pascale.ortiz@developpement-durable.gouv.fr

www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

DREAL Picardie (02, 60, 80)

Mme Marie-Françoise COLOMB, chargée de mission « promotion du développement durable »

tél. : 03 22 82 90 45 – marie-francoise.colomb@developpement-durable.gouv.fr

www.picardie.developpement-durable.gouv.fr

DREAL Poitou-Charentes (16, 17, 79, 86)

Mme Catherine AUPERT, responsable de la mission Grenelle et développement durable

tél. : 05 49 55 65 18 – catherine.aupert@developpement-durable.gouv.fr

www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr

DREAL Provence – Alpes – Côte d’Azur (04, 05, 06, 13, 83, 84)

M. Michel SCHMITT, coordonnateur du management de l’information

tél. : 04 42 66 66 16 – michel.schmitt@developpement-durable.gouv.fr

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

DREAL Rhône-Alpes (01,07,26,38,42,69,73,74)

• M. Thierry CHEYNEL, chef du service “Développement durable –Grenelle – Partenariats”

tél. : 04 78 62 50 50 – thierry.cheynel@developpement-durable.gouv.fr

• Mme Bernadette FOURNIER, chargée des projets d’acteurs

tél. : 04 37 91 44 13 – bernadette.fournier@developpement-durable.gouv.fr

www.rhone-alpes.equipement.gouv.fr

Correspondants mécénat dans les DIREN et DRE

DIREN Guadeloupe

• M. Louis REDAUD, chef du service aménagement, protection de la nature, des sites et paysages

tél. : 05 90 41 04 60 – louis.redaud@developpement-durable.gouv.fr

• M. Jérôme BLANCHET, chargé de mission biodiversité

tél. : 05 90 99 99 92 – jerome-jp.blanchet@developpement-durable.gouv.fr

www.guadeloupe.ecologie.gouv.fr

DIREN Guyane (973)

M. Arnaud ANSELIN, adjoint au directeur et chef du service biodiversité, développement et aménagement durables

tél. : 05 94 29 80 23 – arnaud.anselin@developpement-durable.gouv.fr

www.guyane.ecologie.gouv.fr

DIREN Réunion

M. Jérôme DULAU, chargé de mission « évaluation économique de la biodiversité et mesures compensatoires »

tél. : 02 62 94 76 43 – jerome.dulau@developpement-durable.gouv.fr

www.reunion.ecologie.gouv.fr

DRE Ile-de-France (75, 91, 92, 93, 94, 95)

M. Jean-Michel VINCENT, directeur de la stratégie et du développement durable

tél. : 01 40 61 80 80 – j-michel.vincent@developpement-durable.gouv.fr

www.ile-de-France.equipement.gouv.fr